



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

**DÉCISION DU MAIRE**

N° D\_2025\_16

**Marché de prestation de service**

**Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,**

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique ;

**Considérant** la nécessité d'un pilotage informatique de la gestion des cimetières communaux ;

**DÉCIDE :**

**Article 1** : Un contrat de prestation de service est attribué à la société LOGIPLACE.

**Article 2** : Le montant de la prestation est de 30 € HT par mois.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

à Saint-Léger-de-Linières  
le 9 décembre 2025,

Le Maire

Franck POQUIN



Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 10/12/2025



ID : 049-200082550-20251209-D\_2025\_16-CC

*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*